

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 novembre 2025

NATIONALISATION D'ARCELORMITTAL FRANCE - (N° 2123)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION**

N° 386

**SOUS-AMENDEMENT**

présenté par  
Mme Mansouri et M. Carbonnel

à l'amendement n° 271 de M. Fayssat

-----

**ARTICLE 1ER BIS**

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« afin d'éviter tout risque de rupture contractuelle avec des partenaires industriels tiers ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

En ajoutant cette mention, le sous-amendement met l'accent sur la sécurité juridique. De nombreux droits immatériels sont exploités dans le cadre de partenariats, de consortiums ou de licences croisées. Leur transfert automatique exposerait l'État comme l'entreprise concernée à des contentieux potentiels.